

la REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT AVEYRON

COMMUNE DE MALEVILLE

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | Présents | Nombre de procuration |
|----------------------|----------|-----------------------|
| 15 | 13 | 00 |

**COMPTE - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28/02/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
22/02/2022

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Marguerite DIEUDE Marguerite DIEUDE.

Le compte rendu de la réunion du 31/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux décisions ont été prises dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de Droit de Prémption Urbain pour lesquelles le droit n'a pas été exercé ; il s'agit des DIA :

- 2022-DIA-02 - Propriétaire : BISTOQUET Eric et GRES Christine, parc. K 1281, K 1395 (surf. 973 m²)
- 2022-DIA-03 - Propriétaire : PAILLARD Alexandre, parc. B 1066 (surf. 1353 m²)

Ordre du jour :

- | | |
|--|---|
| 1. Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité | 3. Emprunt pour le financement de l'école |
| 2. Retrait de la délibération 202111-07 du 20/12/2021 | 4. Crédit Relais dans l'attente des subventions et du FCTVA |
| | Questions diverses. |

1. Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité
(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13 | 0 | 0 |

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil Municipal **DECIDE** :

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 4 avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet dans les domaines des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et de tous les équipements dont la commune assure la gestion.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 majoré 363 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du
sous le n° 012-211201363-20220228-DE*

2. Retrait de la délibération 202111-07 du 20/12/2021

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13 | 0 | 0 |

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Sous-Préfet concernant la délibération 2021-11-07 du 20/12/2021 portant sur le repas offert aux élus et aux agents.

Vu la lettre recommandée en date du 31 janvier 2022 de Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue,

Considérant qu'aucune disposition ne prévoit la prise en charge d'un repas par la Collectivité,

Considérant que ni la qualité des bénéficiaires de cadeau à l'occasion de leur départ à la retraite, ni les sommes représentant la valeur de ces biens, ne sont mentionnées dans la délibération,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retirer la délibération ci-dessus désignée.

3. Emprunt pour le financement de l'école

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13 | 0 | 0 |

Madame le Maire fait état de l'avancement des travaux de la construction de la nouvelle école et précise qu'il y a lieu de prévoir un emprunt pour le financement de ce programme comme prévu au Budget Primitif 2021.

Vu les propositions faites par la Banque des Territoires et par le Crédit Agricole,

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal décide de :

- contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt à taux fixe pour le financement de la Construction d'une nouvelle école, d'un montant de 500 000.00 €, pour une durée de 240 mois au taux de 1.11 % avec une périodicité trimestrielle. Les frais de dossier s'élèvent à 0.2 % de l'enveloppe réservée.
- s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature du contrat.

4. Crédit Relais dans l'attente des subventions et du FCTVA

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13 | 0 | 0 |

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme - crédit relais, dans l'attente du versement des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA.

Vu la proposition de crédit relais présenté par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, décide de :

- contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum d'un million quatre cent cinquante mille euros (1 450 000,00 €), pour une durée de 24 mois dont 21 mois différés, au taux d'intérêt variable de 0.80 % (Euribor 3 mois instantané flooré + marge 0.80 %), avec une périodicité de paiement des intérêts trimestrielle et frais de dossier de 0.20 % de l'enveloppe réservée.

- S'engager, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- De s'engager pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature du contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : Les enseignantes ont prévu d'organiser un voyage scolaire au mois de juin, destiné aux élèves de CE2, CM1 et CM2 dont le coût du transport (RUBANBLEU) s'élève à 418.00 € TTC que la Mairie prendra en charge.

Commission finances : Elle se réunira le 1^{er} avril à 20H30 pour la préparation du budget 2022. Le vote du budget aura lieu le 11/04/2022.

Association Les Amis de Maleville : compte tenu de la non parution sur le bulletin municipal de la présentation de leur association, il est prévu de la publier sur le site internet de la Commune. Par ailleurs, les chantiers bénévoles pour la restauration de l'Eglise de Sabadel auront lieu du 18 avril au 2 mai et du 1^{er} août au 15 août 2022. La salle du sous-sol de la Mairie leur sera mise à disposition.

Josiane GRES précise qu'il a été rappelé aux associations de fournir leurs PV d'AG et bilan financier.

Commémoration : Dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du cessez-le feu de la guerre d'Algérie, une cérémonie aura lieu le **18/03/2022* à 11H00** (initialement prévu le 25/03/2022 à 9H30) au monuments aux morts de Maleville. Une gerbe y sera déposée.

Elections: il est rappelé que les présidentielles auront lieu les 10 et 24/04/2022 et les législatives les 12 et 19/06/2022. A cette occasion, le taxi BRICARD installé Les Rives à

Maleville s'est proposé pour effectuer gracieusement le transport de personnes de leur domicile jusqu'au bureau de vote le jour des élections.

Complémentaire santé communale : La réunion publique se tiendra le 25 mars 2022 à 14H00 à la salle des fêtes.

Initiation au numérique : Ouest Aveyron Communauté a missionné un intervenant qui pourra se déplacer sur demande dans la commune, sous réserve qu'il soit mis à disposition une salle communale. Cette initiation est à destination de tout public.

UKRAINE : Un communiqué nous est parvenu de l'ADM 12 (Association Départementale des Maires de l'Aveyron) dont Mme le Maire donne lecture.

« A l'heure où la Russie envahit l'Ukraine au mépris du droit international, **je souhaite que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron apporte son soutien au peuple ukrainien.** Cette situation tragique engendre des drames humains que la plupart d'entre nous ne pensions jamais connaître. Aussi, je vous propose, en écho à l'appel de l'association des Maires de France, de **montrer notre solidarité, en nous mobilisant,** pour accueillir des réfugiés, partout où nous en avons la capacité..... ».

Il sera pris contact avec OAC pour connaître les modalités d'organisation de cette aide.

Enquête Publique : Le commissaire enquêteur a tenu sa permanence le vendredi 25/02/2022 après-midi et rendra ses conclusions prochainement.

Conseil d'école : La parole est donnée à Stéphanie GILHODES-LHERM, élue déléguée aux affaires scolaires pour faire le compte rendu. Il a eu lieu le 17/02/2022 avec les 3 enseignantes, les délégués des parents d'élèves et M. Daniel SOULIE - Délégué Départemental de l'éducation Nationale. Les effectifs sont de 68 élèves répartis en 3 classes (31 en maternelle, 20 en CP- CE1 – CE2 et 17 en CE2 – CM1 – CM2) avec 9 CM2 qui quitteront l'école.

Au vu de l'important effectif en maternelle, la directrice a demandé une dérogation à l'Inspection d'Académie pour lui permettre de scinder la classe en deux et de transférer les Grandes Sections dans la classe des CP. L'intervention du service civique a donné entière satisfaction et il serait souhaitable de le renouveler. Plusieurs sorties ont pu être réalisées ou le seront d'ici le mois de juin. Par ailleurs, il a été soulevé le problème du lavage répétitif des mains qui génère des inflammations, pour lequel une solution sera proposée.

La séance a été levée à 22H10mn

- **Liste des délibérations adoptées :**

| Numéro | Objet |
|---------------|---|
| 01 | Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité |
| 02 | Retrait de la délibération 202111-07 du 20/12/2021 |
| 03 | Emprunt pour le financement de l'école |
| 04 | Crédit Relais dans l'attente des subventions et du FCTVA |

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>